

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2022 A 20H30

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

### **Etaient Présents :**

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Paule GORCE, Michèle AURIOL, Jean-Michel FITE, Linda BINI, Alain PERRARD, Francis VILA, Bernard REMEDI, Francine BORRAT, Ghislaine PALAU,

**Absents excusés :** Patrick DORANDEU, a donné procuration à Claude FERRER, Philippe MOLY a donné procuration à Jeanne MAISON, Christian DUNYACH, a donné procuration à Francis VILA, Elisa TELL

Les membres du conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Jean-Michel FITE

Les points suivants ont été traités :

### COTISATION EXCEPTIONNELLE AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE TRANSFRONTALIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays d'Art et d'Histoire Transfrontalier a sollicité une cotisation exceptionnelle pour le financement du projet POCTEFA Patrimc@t, permettant un autofinancement des installations du CIAP.

Pour la Commune de Prats de Mollo la Preste le montant de cette cotisation s'élève à 12 780,13 €.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'accepter la participation exceptionnelle demandée pour le projet de création du CIAP à La Verneda, soit 12 780.13 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de cotisation exceptionnelle 2022 correspondante.

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2007 le Département met à disposition gratuite de la commune un défibrillateur semi-automatique.

La convention de mise à disposition à titre gratuit est arrivée à terme le 31/12/2021, le Département propose une nouvelle convention d'une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention à passer avec le Département pour la mise à disposition gratuite d'un défibrillateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

### COMMISSION SANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a créé une Commission Santé et qu'il convient de désigner un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant ;

Conformément aux articles L.5212-7, L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vote a lieu à bulletin secret à moins que l'unanimité des membres du conseil municipal décide de le faire à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé de procéder au vote à main levée ;  
 Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés  
 DESIGNÉ :

**Délégués à la Commission Santé de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

1 Titulaire : M. MOLY Philippe

1 Suppléant : Mme PALAU Ghislaine

**CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de permettre la promotion des agents par avancement de grade, il est nécessaire de créer des postes :

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés  
 DECIDE

- De créer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Le tableau des effectifs sera le suivant :

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Postes pourvus au 01/02/2022</b>
Attaché territorial	1	1
Secrétaire de Mairie	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe échelon spécial	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Adjoint administratif	2	2
Assistant de conservation	1	0
Ingénieur territorial	1	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Technicien	1	0
Agent de Maîtrise Principal	2	1
Agent de Maîtrise	3	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	2
Adjoint technique	9	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	0
<b>TOTAL TEMPS COMPLET</b>	<b>41</b>	<b>15</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
Adjoint technique à raison de 15/35 <sup>ème</sup>	1	0
Attaché territorial à raison de 17.50/35 <sup>ème</sup>	1	1

**CONVENTION POUR LA GESTION ET L'OCCUPATION DES COURTS DE TENNIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Club de Tennis s'est constitué et le Président sollicite une convention d'occupation et de gestion des courts de tennis.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés  
 DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec le Club de Tennis Prats de Mollo la Preste

## AFFAIRES DIVERSES

---

### DELEGATION DE GESTION DU REFUGE DE LES CONQUES

Lors de la séance du 29 décembre 2021, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire d'établir un cahier des charges pour la gestion du refuge de Les Conques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 3 de l'actuel cahier des charges stipule : « La délégation est consentie pour une durée de 3 ans (reconductible tacitement par période d'un an) prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 et se terminera le 30 avril 2022. »

Considérant que le gestionnaire actuel donne entière satisfaction, Monsieur le Maire souhaite conserver l'actuelle délégation de gestion.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- De ne pas dénoncer l'actuelle convention de gestion du Refuge de Les Conques au 30 avril 2022.

## TOUR DE TABLE

---

Claude FERRER

- A propos du Refuge de Les Conques, la toiture est endommagée, les fenêtres et le rideau sont à refaire. Visite de Florian Chardon, le 9 mars – demander les subventions fonds de Massif
- Réunion lundi à 16h avec les cafetiers, restaurateurs pour prendre une décision sur la fête de l'Ours
- Samedi votation citoyenne
- La Verneda : de nombreuses malfaçons sont constatées, outre les infiltrations d'eau, la chaudière a été mise en route mais des défauts de conception empêchent un bon chauffage des locaux
- Le 05 mars Séminaire à Serralongue – repas chez Fleur
- Le 12 mars journée citoyenne – jardin Bernard

Bernard REMEDI

- Pour un prochain séminaire en automne on pourrait programmer une visite du SYDETOM à Calce

Jeanne MAISON

- Relate son entrevue avec Florian CHARDON, directeur de Canigó Grand Site, demande que le panneau d'entrée soit placé à Les Conques ; d'autre part une charte sur le mobilier a été réalisée ; pour les sentiers faire un état des lieux, l'entretien sera pris en charge par Canigó Grand Site et le balisage doit être fait par la Mairie ; toutes les conventions sentiers sont à revoir (association Prats TourjOurs)
- Préparer convention pour la mise à disposition des salles dans les remparts
- Le CLSH a moins de fréquentation, très peu d'enfants – voir s'il faut refaire l'aide aux devoirs le soir, mais il faudra des bénévoles

Paule GORCE

- Relate son entrevue avec M. MASSINE de l'AT66 (Association Tutélaire) qui aide à la gestion du budget des ménages et pour les demandes d'aides qui sont très peu utilisées.
- Station d'épuration : la réfection de la station est prioritaire au niveau des projets de la CCHV

